



## **DOUZIEME REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSCO CLSG**

### **RESOLUTION TRANSCO CLSG/CA/47/RES.24/11/16 AUTORISANT LE DIRECTEUR GENERAL A SIGNER LE CONTRAT DE TRAVAUX RELATIFS AU LOT 2 DE LA LIGNE DE TRANSPORT CLSG (BUCHANAN-MONROVIA-MANO) AU LIBERIA.**

#### **Le Conseil d'Administration**

**CONSIDERANT** la Décision A/DEC.17/01/03 du 26<sup>ème</sup> Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Dakar le 31 janvier 2003, relative au Protocole sur l'Energie de la CEDEAO ;

**CONSIDERANT** l'Acte Additionnel A/SA.3/1/08 adopté lors du 33<sup>ème</sup> Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Ouagadougou le 18 janvier 2008, portant adoption de la Stratégie de l'EEEOA de mise en œuvre des lignes de transport ;

**CONSIDERANT** l'Acte Additionnel A/SA.12/2/12 adopté lors du 40<sup>ème</sup> Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Abuja le 17 février 2012, portant adoption du Plan Directeur actualisé des Moyens de Production et de Transport de l'Energie Electrique des Etats Membres de la CEDEAO ;

**CONSIDERANT** le Traité pour la Construction, l'Exploitation et le Développement de la Ligne d'Interconnexion Électrique Côte d'Ivoire – Libéria – Sierra Leone - Guinée (CLSG) signé le 5 mars 2012 par les quatre Chefs d'Etat des pays impliqués dans le Projet ;

**CONSIDERANT** les Statuts et le Pacte d'Actionnaires de TRANSCO CLSG adoptés à Monrovia le 27 août 2013;

**CONSIDERANT** la Résolution TRANSCO CLSG/S.HOLDERS/2/RES.27/08/13 de la 1<sup>ère</sup> Réunion de l'Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 portant nomination des Administrateurs représentant les actionnaires de TRANSCO CLSG au sein du Conseil d'Administration ;

**CONSIDERANT** la Résolution TRANSCO CLSG/ S.HOLDERS /3/RES.27/08/13 de la 1<sup>ère</sup> Réunion de l'Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 relative à la nomination du Président du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG ;

**CONSIDERANT** l'Accord de financement N° 5110-LR du 16 août 2012 signé entre la République du Libéria et l'Association Internationale de Développement (IDA);

**CONSIDERANT** l'Accord de rétrocession du financement de l'IDA du 22 septembre 2014 signé entre la République du Libéria et TRANSCO CLSG;

**NOTANT** la nomination de M. Mohammed Mulibah SHERIF le 5 septembre 2014 par le Conseil d'Administration et sa prise de service à la même date;

**CONSIDERANT** l'Accord de Siège du 3 décembre 2014 signé entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le Secrétariat Général de l'EEEOA au nom de TRANSCO CLSG;

**VU** l'entrée en vigueur le 15 février 2015, du financement de la Banque Mondiale et des autres bailleurs de fonds du Projet CLSG;

**VU** le retard de décaissement des Fonds du Projet CLSG déploré par les Bailleurs de Fonds;

**VU** l'urgence de lancer au plus tôt les travaux du Projet CLSG.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Directeur Général est autorisé à signer le contrat des travaux relatifs au lot 2 de la ligne (Buchanan-Monrovia-Mano) au Libéria avec la société National Contracting Company (NCC) pour un montant de 54.978.376 Dollars US financé par la Banque Mondiale.

**Article 2 :** La présente Résolution prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 3 :** Le Directeur Général de TRANSCO CLSG est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Résolution.

**Fait à Abidjan, le 24 novembre 2016**



**Amidou TRAORE**  
Président du Conseil d'Administration